

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Maria Chapdelaine**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette**

---

**PROCÈS-VERBAL** du Conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 2 décembre à 19h00 à la salle des délibérations du Conseil municipal situé au 22 rue Principale à Notre-Dame-de-Lorette, sous la présidence de Madame la Mairesse Rita de Launière.

Sont présents, les Conseillères et Conseillers :

Mme Sonia Gauthier  
Mme Marlen Laliberté  
Mme Édith Lalancette  
Mme Diane Imbault  
M. Raphaël Langevin  
M. Jean-Eudes Simard

Est également présent,  
le directeur général par intérim : M. Charles Whissell

### **Ouverture de la séance**

Madame la mairesse Rita de Launière constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 18.

5162-12-02

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Eudes Simard, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbaux
  - a. Séance ordinaire du 4 novembre 2024
3. Période de questions du public

### **ORIENTATION ET DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

4. Avis de motion concernant le règlement 207-24 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités
5. Avis de motion et adoption du règlement 208-24 concernant les fonds réservés au sur-turbinage du barrage de la 11e chute
6. Avis de motion et adoption du règlement 209-24 concernant le nombre d'élus à siéger sur le conseil municipal
7. Programme d'aide à la voirie locale PAVL volet redressement – Reddition des comptes
8. Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE – Reddition des comptes
9. Programme d'aide à la voirie locale PPA-ES – Reddition des comptes
10. TECQ 2019/Adoption de la programmation finale et octroi d'un mandat pour la reddition des comptes
11. Concession pour le chalet du 49e parallèle

12. Réseau Biblio – renouvellement
13. Dépouillement arbre de Noël
14. Renouvellement entente refuge animal
15. Inspecteur municipal – Régie intermunicipale - Avis d'intention
16. Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
17. Calendrier des séances 2025

#### **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

18. Adoptions des dépenses
19. Correspondance

#### **DOSSIERS D'INFORMATION**

20. Rapport des élus
21. Rapport de la direction générale
22. Varia :
  - a. Résiliation du contrat avec Cool Box
23. Levée de l'assemblée

#### **ORIENTATION ET DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

5162-12-02

#### **2. Procès-verbal**

Le vote est demandé et résolu à la majorité, 5 pour et un contre, des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 tel que déposé.

ADOPTÉ

#### **3. Période de question du public**

#### **ORIENTATION ET DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

5163-12-02

#### **4. Avis de motion concernant le règlement 207-24 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités**

Madame Édith Lalancette donne un avis de motion et propose l'adoption du projet de règlement numéro 207-24 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités.

ADOPTÉ

5164-12-02

**5. Avis de motion et adoption du règlement 208-24 concernant les fonds réservés au sur-turbinage du barrage de la 11e chute**

Le vote est demandé, 5 pours et un contre. Madame Édith Lalancette donne un avis de motion et le règlement numéro 208-24 concernant les modalités de la gestion des fonds réservés au sur-turbinage du barrage de la 11e chute est adopté à la majorité.

ADOPTÉ

5165-12-02

**6. Avis de motion concernant le règlement 209-24 adoptant le nombre d'élus à siéger sur le conseil municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec de 2022, la population de la Municipalité est de 187 personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général par intérim indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers.

Le vote est demandé, 4 pours et 3 contres. Madame Édith Lalancette donne un avis de motion et le règlement numéro 209-24 concernant le nombre d'élus à siéger au conseil municipal est adopté à la majorité. Il est à noter qu'aucun citoyen n'est présent dans l'assemblée lors de l'adoption de ce règlement.

5166-12-02

**7. Programme d'aide à la voirie locale PAVL volet redressement – Reddition des comptes**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés du mois de mars 2024 au mois d'octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est proposé par madame la conseillère Edith Lalancette et unanimement résolu que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

5167-12-02

**8. Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE – Reddition des comptes**

Dossier : NJE48748 – 92060 (2) – 20240515-003

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Maria Chapdelaine**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette**

---

- CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphael Langevin et unanimement résolu, que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette approuve les dépenses d'un montant de **43 108.87 \$** relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

5168-12-02

**9. Programme d'aide à la voirie locale PPA-ES – Reddition des comptes (PJ4) – SG**

Dossier : NJE48748 – 92060 (2) – 20240515-003

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

- CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE,** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :
- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
  - 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
  - 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;
- CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Maria Chapdelaine**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette**

---

Il est proposé par madame la conseillère Sonia Gauthier et unanimement résolu et que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette approuve les dépenses d'un montant de **43 108.87 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

5169-12-02

**10. TECQ 2019/Adoption de la programmation finale et octroi d'un mandat pour la reddition des comptes**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame la conseillère Marlen Laliberté et unanimement résolu :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe **version no 4** à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales pour l'ensemble des cinq années du programme;

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Maria Chapdelaine**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette**

---

- QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux **version no 4** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
- D'** autoriser monsieur le directeur général par intérim à mandater la firme comptable MNP pour la réalisation de la reddition de comptes.

5170-12-02

**11. Concession pour le chalet du 49e parallèle**

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette de contribuer au développement du Circuit quad et motoneige - La Passerelle du 49e – alors que ce circuit est un produit d'appel touristique dont l'impact se mesure au niveau de la MRC de Maria-Chapdelaine et également de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

**CONSIDÉRANT QUE** le succès du Circuit quad et motoneige - La Passerelle du 49e - exige des services et une offre rencontrant les plus hauts standards de qualité de l'industrie touristique ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 9339-2363 Québec Inc. situé au 14 chemin du Lac Eden, Saint-Stanislas, Québec, G8L 7B2 et dûment représentée aux fins du présent bail par le président, monsieur Daniel Leblanc souhaite louer le chalet du 49<sup>ième</sup> parallèle et ses installations pour une période de 5 ans;

**CONSIDÉRANT QU'** un partenariat d'affaires implique un investissement de temps, de ressources matérielles et financières des deux parties et qu'un respect mutuel, un esprit de collaboration et une attitude positive favoriseront le succès du partenariat dont la réussite doit être au coeur des préoccupations des deux parties;

**CONSIDÉRANT QU'** advenant des conditions d'achalandage favorisant positivement la rentabilité des opérations d'exploitation de la concession, les parties s'entendent pour renégocier en cours de bail la portion des coûts assumée par la municipalité inhérente aux opérations directes d'exploitation (ex. : l'électricité, le propane, les divers permis d'exploitation, la téléphonie, l'internet, l'hébergement des employés, etc.).

Il est proposé par madame la conseillère Marlen Laliberté et unanimement résolu d'autoriser madame la mairesse Rita de Launière à signer un bail avec l'entreprise 9339-2363 Québec Inc. pour la location du chalet du 49<sup>ième</sup> parallèle pour une période 5 ans.



ADOPTÉ

**12. Réseau Biblio – renouvellement – REPORTER**

5171-12-02

**13. Dépouillement arbre de Noël**

Il est proposé par madame la conseillère Sonia Gauthier et unanimement résolu d'octroyer une somme de **1000 \$** au projet de - Dépouillement de l'Arbre de Noël – si, et seulement si l'activité est renouvelée en 2024.

ADOPTÉ

5172-12-02

**14. Renouvellement entente refuge animal**

Il est proposé par madame la conseillère Marlen Laliberté et unanimement résolu d'autoriser monsieur le directeur général par intérim de signer l'entente de service pour un service de contrôle des animaux et d'opération d'une fourrière municipale avec l'entreprise 2420-5155 QUÉBEC inc.

ADOPTÉ

5173-12-02

**15. Inspecteur municipal – Régie intermunicipale - Avis d'intention**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés dans les domaines de l'aménagement et du développement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent relever des défis importants en lien avec la rareté de main-d'œuvre afin de recruter et de garder des employés qualifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, la mise en commun de services est un choix judicieux pour les municipalités qui veulent se donner des services de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Notre-Dame-de-Lorette, Péribonka, Saint-Augustin, Saint-Eugène-d'Argentenay, Sainte-Jeanne-d'Arc et Saint-Stanislas ont demandé une offre de services en Urbanisme & environnement à la Régie intermunicipale GEANT;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale GEANT a déposé une offre de services pour une durée de 5 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services comprend un poste permanent temps plein pour un inspecteur municipal;

**CONSIDÉRANT QU'** à des fins de justification de l'embauche d'une nouvelle ressource et de planification budgétaire, la Régie intermunicipale GEANT demande que chaque municipalité participante confirme, par résolution, son intention de se prévaloir des services offerts par la Régie.

Il est proposé par madame la conseillère Marlène Laliberté et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette confirme son intention de se prévaloir des services en urbanisme et en environnement de la Régie intermunicipale GEANT, pour l'équivalent d'environ une journée par semaine.

ADOPTÉ

5174-12-02

**16. Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales – REPORTER**

5175-12-02

**17. Calendrier des séances 2025**

Il est proposé par madame la conseillère Diane Imbault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le calendrier des séances du conseil Municipalité 2025 tel que déposé à la rencontre plénière du 12 décembre 2025.

ADOPTÉ

**APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

5176-12-02

**18. Adoptions des dépenses**

Il est proposé par madame la conseillère Marlen Laliberté, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2024, totalisant un montant de **501 101.11 \$** soit adoptée et peut ainsi être payée.

OPTÉ

**19. Dépôt de la correspondance**

**DOSSIERS D'INFORMATION**

**20. Rapport des élus**

**21. Rapport de la direction générale**

**22. Varia**

5177-12-02

**A. Résiliation du contrat avec Cool Box**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Eudes Simard, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de résilier le contrat de partenariat avec l'entreprise Cool Box signé le 15 octobre 2020 devant se terminer le 15 octobre 2025.

ADOPTÉ

**23. Levée de l'assemblée**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 h 16.

---

Rita de Launière,  
Mairesse

---

Charles Whissell,  
Directeur général par intérim